

Département de la Sarthe
Commune de Saint Rémy des Monts

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION N°1

4C1

**NOTICE DES
ANNEXES SANITAIRES**

DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la Délibération
du Conseil Municipal en date du

16 novembre 2017

P.L.U.	Prescrit le	Arrêté le	Approuvé le
REVISION N°1	3 DECEMBRE 2015	2 MARS 2017	16 NOVEMBRE 2017

Xavier DEWAILLY - Urbaniste QUALIFIÉ
24 rue de la gare 72190 NEUVILLE SUR SARTHE
TEL : 02 43 72 79 13
E-MAIL : urba.dewailly@orange.fr



PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT REMY DES MONTS

REVISION N°1

NOTICE SUR LES ANNEXES SANITAIRES

Sommaire :

I-	L'ASSAINISSEMENT	p3
	A – Le réseau collectif des Eaux Usées	p3
	B – La station d'épuration	p5
	C – La gestion des eaux pluviales	p7
	D – Le zonage d'assainissement	p7
	E – Le SPANC	p11
II-	L'EAU POTABLE	p15
	A – Les syndicats	p15
	B – La ressource	p16
	C – La distribution	p17
III-	LES DECHETS	p19
	A – Le service de collecte des Ordures Ménagères	p19
	B – La collecte des déchets non ménagers	p21
	C – Evolution des tonnages	p22
	D – Le traitement des déchets	p24



XAVIER DEWAILLY
URBANISTE Qualifié

24 RUE DE LA GARE 72190 NEUVILLE SUR SARTHE

Tél : 02.43.72.79.13

E-MAIL : urba.dewailly@orange.fr

I) L'ASSAINISSEMENT

Le bourg-centre de Saint Rémy des Monts dispose d'un réseau d'assainissement collectif relié à une station d'épuration. La partie limitrophe au Nord avec Mamers est aussi desservie par un réseau collectif d'assainissement relié à la station d'épuration de Mamers (d'ailleurs située sur le territoire de la commune de Saint Rémy des Monts).

Le Délégué du service d'assainissement collectif de la commune de Saint Rémy des Monts est la Compagnie Fermière de Services Publics (Veolia) par contrat d'affermage.

Les Prestations du contrat : Dépollution, Gestion clientèle, Refoulement, relèvement, Collecte des eaux usées.

Date de début du contrat : 01/03/2005 - Date de fin du contrat : 28/02/2017

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D201.0] figurent au tableau suivant :

	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	259	263	264	266	221	-16,9%
Abonnés sur le périmètre du service	259	263	269	271	221	-18,5%
Assiette de la redevance (m3)	19 714	19 469	19 471	17 287	16 529	-4,4%
Effluent collecté sur le périmètre du service	19 714	19 469	19 471	17 287	16 529	-4,4%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	81	81	81	81	80	-1,2%

Définition : Client (abonné)

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service Public.

A) LE RESEAU COLLECTIF EAUX USEES

Source : bilan 2015 du délégataire.

LES CANALISATIONS

Le réseau ses canalisations s'étend sur un total de 7 616 mètres linéaires.

Le nombre de branchements eaux usées s'élève à 250. Il y a 158 regards.

Canalisations	
Canalisations gravitaires (ml)	6 354
dont eaux usées (séparatif)	6 354
Canalisations de refoulement (ml)	1 262
dont eaux usées (séparatif)	1 262

Différentes opérations de maintenance ont concerné le réseau en 2015.

5 interventions ont été réalisées sur le réseau : 4 opérations de désobstructions et un curage préventif sur 2 km.

Les désobstructions sur branchements ont concerné : la Rue du Vairais sur une longueur de 10 ml et l'Allée des Acacias sur la même distance.

Le curage préventif a été réalisé Rue du Vairais, Rue du Tertre, Rue de Montgrignon, Rue des Moulins, Rue de la Ferté Bernard, au Lotissement de La Roseraie, Rue de la Nouette, aux Maisons Neuves, et à l'arrivée à la STEP.

Un débouchage du réseau a eu lieu sur une longueur de 50 ml aux Ouches, et sur 30 ml Rue de la Nouette.

→ Le curage

Le plan de curage préventif et son suivi

Interventions de curage préventif	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	1	0	2	1	1	0,0%
sur canalisations	1	0	1	1	1	0,0%
sur accessoires	0	0	1	0	0	0%
sur dessableurs	0	0	1	0	0	0%
Longueur de canalisation curée (ml)	470	600	571	700	2 000	185,7%

Les désobstructions

Interventions curatives	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	2	2	1	3	4	33,3%
sur branchements	1	1	0	2	2	0,0%
sur canalisations	1	1	1	1	2	100,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	80	100	50	80	100	25,0%

Différents travaux ont été réalisés sur le réseau au courant de l'année 2015.

Lieu ou ouvrage	Description
Rue du Vairais	Réhabilitation chemisage de 11 regards de visite
Rue du Vairais	Pose de six manchettes
Rue des Chanvriers	Pose d'une manchette
Rue du Tertre	Pose de deux manchettes
Rue de Montgrignon	Pose de treize manchettes
Rue des Moulins	Pose de deux manchettes
Rue de la Ferté Bernard	Pose de deux manchettes
Lotissement la Roseraie	Pose de cinq manchettes
Chemin piétonnier	Pose d'une manchette
Rue de la Nouette	Pose de cinq manchettes
Rue de la Nouette	Réhabilitation chemisage de 2 regards de visite
Les Maisons Neuves	Pose d'une manchette
Les Maisons Neuves	Réhabilitation chemisage de 1 regard de visite
Arrivée de la STEP	Pose de 4 manchettes
Arrivée de la STEP	Réhabilitation chemisage de 2 regards de visite

LES EQUIPEMENTS

3 postes de relèvement sont disposés sur le réseau.

Postes de relèvement / refoulement	type	Débit des pompes (m3/h)
Saint Rémy des Monts - La Tallerie	Relèvement	9
Saint Rémy des Monts - Les Ouches	Relèvement	13
Saint Rémy des Monts - Route de Saint Cosme	Relèvement	15

L'exploitation courante sur les postes de refoulement comprend:

- Maintenance préventive des installations hydrauliques et des équipements électromécaniques
- Nettoyage à haute pression des postes avec pompage et traitement des sables et graisses
- Interventions curatives (pannes électromécaniques, débouchage des pompes,...)
- Le contrôle des installations électriques par un organisme agréé (APAVE)

Le réseau de Mamers

Le service de l'assainissement de la ville de Mamers assure la collecte et la dépollution des eaux usées issues de la commune de Mamers et du bourg de Marolette, et d'une partie des communes de St Rémy des Monts et d'Origny le Roux.

Le réseau de collecte est constitué de 55 Km de canalisations de type séparatif eaux usées / eaux pluviales, et d'une station d'épuration de type boues activées.

On dénombre 10 postes de relèvements sur le réseau.

B) LA STATION D'EPURATION

La station est implantée au nord du bourg, à proximité de la Dive qui sert de milieu récepteur.

Usine de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Saint Rémy des Monts - La Vallée	30	500	75

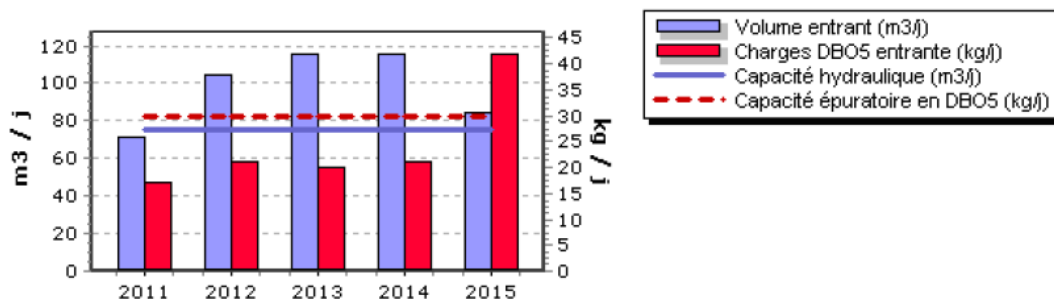
Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent à 30 738 m³ en 2015, soit un volume journalier de 84m³/j. Le maximum atteint est de 315 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 1 bilan d'auto surveillance journalier disponible. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 30 kg de DBO5 par jour.

La station a traité en moyenne 84 m³/j sur l'année 2015, soit 112 % de sa capacité nominale (75 m³/j).

La charge organique moyenne reçue par la station en 2015 représente 42 kg de DBO5/j, soit 140 % de sa capacité nominale (30 kg DBO5).

Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2011	2012	2013	2014	2015
Volume entrant (m3/j)	71	104	116	116	84
Capacité hydraulique (m3/j)	75	75	75	75	75
Charge DBO5 entrante (kg/j)	17	21	20	21	42
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	30	30	30	30	30



Sur 1 bilan effectué en 2015, la conformité réglementaire des rejets à l'arrêté préfectoral est de 100 % et la conformité réglementaire à la directive européenne est de 100 %.

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	1	1	1	1	1	1
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	135	42	24	9,3	9,3	0,9
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	3,0	0,3	1,2	2,8	2,9	0,2
Rendement moyen annuel (%)	98	99	95	70	69	75
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	36	4	14	33,0	34,4	2,8

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
09/06/2015	Non	50,9	14,7	81,7	25,4	5,5	5,6	0,5

* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
09/06/2015	0,7	95,1	1,8	97,7	0,2	99,2	1,6	70	1,7	68,8	0,1	74,5

Définitions

MES : Matières en suspension.

DCO : demande chimique en oxygène

DBO5 : Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours.

NTK : Azote Total Kjeldhal

NGL : Azote global

Pt : Phosphore total

Traitement des boues

En 2015, 2,1 t MS de boues issues des ouvrages d'épuration ont été valorisées en agriculture.

Les travaux d'exploitation courante sur la Station d'épuration :

- Pilotage de la station avec réglages (temps d'aération, recyclage des boues, dosage des réactifs, ...), contrôle de son fonctionnement, suivi analytique de l'eau traitée sur les paramètres suivants : ammonium, nitrate, phosphore.
- Etalonnages et paramétrages des équipements de mesures et de contrôles.
- Suivi analytique des effluents, des charges polluantes et des rendements épuratoires
- Maintenance préventive des installations hydrauliques et des équipements électromécaniques
- Gestion et suivi analytique de la qualité des boues produites
- Gestion des sous-produits (refus de dégrillage, graisses et sables)
- Le contrôle des installations électriques par un organisme agréé (APAVE)
- Le nettoyage des ouvrages et l'entretien des espaces verts

PROPOSITIONS D'AMELIORATION DU PATRIMOINE (de la part de VEOLIA)

Type d'ouvrage	Localisation	Appréciation : Satisfaisant Correct Médiocre Préoccupant	Commentaires : Constat Conséquences	Propositions d'amélioration
Station d'épuration	Saint Rémy des Monts	Prétraitement médiocre	Présence de déchets et de graisses dans la file de traitement. Présence de filasses, mauvais fonctionnement épuratoire.	Mettre en place un prétraitement efficace.
Station d'épuration	Saint Rémy des Monts	Clarificateur	Perte de boue chronique.	Réaménagement de l'équipement.
Station d'épuration	Saint Rémy des Monts	Filière boue non conforme	Stockage minimum de 3 mois présent. Etude d'épandage réalisée.	Obtention du récépissé de déclaration des boues du 04/06/2007.
Station d'épuration	Saint Rémy des Monts	Filière non conforme		Station obsolète, à réhabiliter.
Poste de relèvement	PR des Ouches		Fonctionne avec une seule pompe	Prévoir l'achat d'une pompe de secours
Poste de relèvement	PR des Ouches		Pas de télégestion du poste	Prévoir la mise en œuvre d'une télégestion pour intervenir plus rapidement en cas de dysfonctionnement (risque de débordement)
Canalisations	Système de collecte	Fonctionnement médiocre	Infiltrations d'eaux parasites. Surcharge hydraulique du réseau et de la station d'épuration.	Des travaux d'étanchéité du réseau ont été réalisés en 2015.

La station de Mamers

Les effluents du réseau d'assainissement de Mamers sont dirigés vers la station d'épuration de Mamers, située sur le territoire de St Rémy des Monts, au lieu-dit «Le Magasin» en bordure de la Dive.

Cette station d'épuration a été construite en 2001. Elle présente une capacité nominale de 7 500 équivalent-habitant sur la base de 2 100m³/j et 450 Kg DBO₅/j.

La station d'épuration est de type boues activées en aération prolongée avec injection de sels de fer pour le traitement du phosphore.

La charge hydraulique moyenne représente 43% de la capacité nominale de la station. La charge organique mesurée est de 299 kg/j, soit 4983 équivalents-habitants (EH). Elle représente 66% de la capacité organique nominale (7500 EH).

Une fois les eaux épurées, elles sont rejetées dans la Dive.

Les boues évacuées représentaient 121,3t de matières sèches traitées par épandage agricole en 2013.

C) LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Sur l'ensemble de la commune, les écoulements se font vers les cours d'eau via des fossés de bord de route et des fossés d'assainissement (remis en état lors du remembrement).

Seuls le village et le Magasin disposent d'un réseau enterré d'eaux pluviales.

Des bassins de rétention ont été mis en place pour réguler les débits dans les zones les plus récemment urbanisées : quartier des Marronniers (bassin d'environ 4 000 m³, également à usage de loisirs) et lotissement de l'Ouche.

Le trop-plein du plan d'eau des Marronniers (débit de fuite inférieur à 1 l/s) se déverse dans un fossé d'assainissement avant de rejoindre, par le biais d'un cours d'eau à écoulement temporaire, l'Orne Saosnoise située à 2 km. Ce fossé a son point de départ près de la RD 109 (route de Mongrignon).

D) LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2000 par le bureau d'études ASTER (Alençon).

Cette étude a concerné l'ensemble du territoire :

- Les parties déjà assainies en collectif (le bourg et une partie du secteur du Magasin) ;
- Les parties en habitat épars qui resteraient en assainissement non collectif pour des raisons de coûts;
- Les secteurs où le choix de zonage ne pouvait être décidé qu'après investigations plus fines :
 - Le reste du Magasin, le chemin des Vignes et la Tallerie
 - Le secteur de Montgrignon au Sud-Ouest du bourg (5 logements)
 - Le secteur de la Roiserie au nord-Ouest du bourg (7 logements)

Les contraintes à l'assainissement non collectif ont été étudiées par secteurs.

(voir extrait ci-dessous de l'étude)

	nombre de logements	surface insuffisante	mauvaise disposition maison/terrain	contraintes paysagères
<i>le Magasin - rue des Vignes - le Bignon</i>	40	13	4	7
<i>la Roiserie</i>	7	1	1	5
<i>Montgrignon</i>	5	/	2	1
autres secteurs	76	7	25	37
	128	21	32	50

On constate ainsi que :

- ⇒ 16 % des logements ne disposent pas de surface suffisante pour un système classique de traitement par épandage ; le secteur *du Magasin* en bordure de la RD 2 est concerné pour 60 % de son habitat ;
- ⇒ 25 % présentent un terrain en contre-pente ; c'est une contrainte observée en toutes parts de la commune ;
- ⇒ la contrainte paysagère constituerait 40 % des situations, s'il fallait remettre en état l'assainissement autonome.

Puis un classement par groupe a été effectué :

- . **groupe 1** - aucune contrainte d'habitat
- . **groupe 2** - il existe des contraintes, mais qui peuvent être contournées en utilisant des dispositifs adaptés
positionnement dans la parcelle, gêne paysagère, pompe de relevage nécessaire pour accéder à l'exutoire
- . **groupe 3** - surface disponible insuffisante - impossibilité de mettre en place une filière d'assainissement autonome

	nombre de logements	groupe 1	groupe 2	groupe 3
<i>le Magasin - rue des Vignes - le Bignon</i>	40	12	15	13
<i>la Roiserie</i>	7	1	5	1
<i>Montgrignon</i>	5	3	2	/
autres secteurs	76	21	48	7
TOTAL	128	37	70	21

• synthèse

<i>le Magasin - rue des Vignes - le Bignon</i>	contrainte de place pour l'habitat dense le long de la RD 2 grand parcellaire disponible pour les pavillons de la rue des Vignes
<i>la Roiserie</i>	contrainte paysagère, et exutoires peu profonds
<i>Montgrignon</i>	habitat dispersé
autres secteurs	contraintes variables liées au positionnement de la maison dans le terrain

Pour l'analyse de l'existant, un questionnaire avait été envoyé dans chaque habitation non raccordée à un des réseaux collectifs.

Sur 128 envois, il y a eu 111 réponses, dont 16 trop incomplètes pour être exploitées.

95 questionnaires ont été dépouillés : caractéristiques de l'habitation, traitement préalable, traitement des eaux usées, équipements mis en place, rejets éventuels, fonctionnement des systèmes.

Conclusions principales :

- **sur l'ensemble de la zone d'étude**

Au regard des résultats des questionnaires, plusieurs éléments importants apparaissent quant à l'assainissement non collectif :

- . taille du parcellaire correcte dans la majorité des situations renseignées (84 % des surfaces > 1 000 m²) ; mais forte contrainte pour les maisons *du Magasin* le long de la RD 2
- . 55 % de fosses septiques avec présence ou non de bac dégraisseur, 38 % de fosses toutes eaux ;
- . pratique de l'épandage souterrain (59 %), mais avec des résultats très moyens puisque l'absence de rejet n'est indiqué que dans 24 % des cas (moins de la moitié) ;
- . utilisation de puisards (20 %) et également rejets dans le milieu hydraulique superficiel (22 %).

Au regard d'une conformité à la réglementation concernant les dispositifs d'assainissement non collectif, on aurait ainsi (d'après les résultats des enquêtes et questionnaires) :

- . **62 % des systèmes de prétraitement à modifier** - le plus souvent fosse toutes eaux à mettre en place ou adjonction d'une autre fosse septique ;
- . au moins **38 % des dispositifs de traitement à revoir** (en fait plus, vu l'inadéquation entre systèmes mis en place et nature des sols).

Concernant les sols et leur aptitude à l'assainissement, l'étude a différencié quatre unités de sols.

Unité 1 : sol épais limono-argileux puis argilo-limoneux sur substrat calcaire (après 100 cm de profondeur) à bonne perméabilité sur les premiers 60 cm, avec quelques traces d'engorgement possibles.

Unité 2 (la plus répandue sur le territoire) : sol peu épais, limono-argileux à argilo-limoneux, carbonaté, caillouteux, sur calcaire grossier apparaissant avant 50 cm de profondeur, à bon drainage naturel, sans trace d'engorgement.

Unité 3 (observée de manière ponctuelle) : sol peu à moyennement épais, argilo-limoneux à limono-argileux, carbonaté, sur marne apparaissant entre 40 et 60 cm de profondeur, sans trace d'engorgement.

Unité 4 (bas de pente, en bordure de la Dive) : sol épais de nature colluviale, limono-argileux à argilo-limoneux, carbonaté, sans trace d'engorgement avant 80 cm.

Des tests de percolation ont également été réalisés dans certains secteurs.

L'aptitude des sols à l'assainissement se base sur le système le plus simple qui consiste à réaliser un épandage souterrain dans le sol en place. Les contraintes pédologiques peuvent être : un sol trop peu épais et caillouteux, un sol peu épais reposant sur un matériau argileux peu poreux, ou un sol affecté en profondeur par des engorgements en eau.

Aucun sol observé sur la commune n'est apte : aucun ne présente toutes les garanties à la réalisation d'un épandage souterrain sans précautions et ajustements particuliers.

Pour tous les sols dont l'aptitude a été indiquée comme possible, la réalisation de l'épandage dépendra de la surface de terrain disponible.

Les terrains de l'unité 2 sont des sols inaptes où un sol reconstitué est nécessaire (massif filtrant de type filtre à sable).

Les terrains de l'unité 3 sont également inaptes du fait de leur faible perméabilité : un lit filtrant drainé est nécessaire (à flux vertical ou horizontal selon l'exutoire).

La définition précise de la filière adaptée à chaque habitation ne pourra être établie qu'après une étude fine de chaque site (étude de filière).

Les possibilités examinées par l'étude :

Le maintien en non-collectif concerne tout l'habitat épars de la commune pour des raisons de trop grande dispersion des habitations pour que cela soit économiquement envisageable.

Le secteur de Montgrignon ne présente pas une densité d'habitat suffisante pour la mise en place d'un réseau collectif et il est de plus trop éloigné du réseau du bourg : de ce fait il a été décidé de le laisser en assainissement non collectif.

Des simulations économiques de remise en état de l'assainissement autonome ont été faites.

Les simulations de mise en place de réseaux collectifs (avec différentes hypothèse d'urbanisation) ont concerné le raccordement à un des deux réseaux existants pour :

- La Roiserie dans le bourg
- Les maisons du Magasin le long de la RD 2
- Le chemin des Vignes et la Tellerie à raccorder au réseau de Mamers
- Le Bignon

Les zonages choisis :

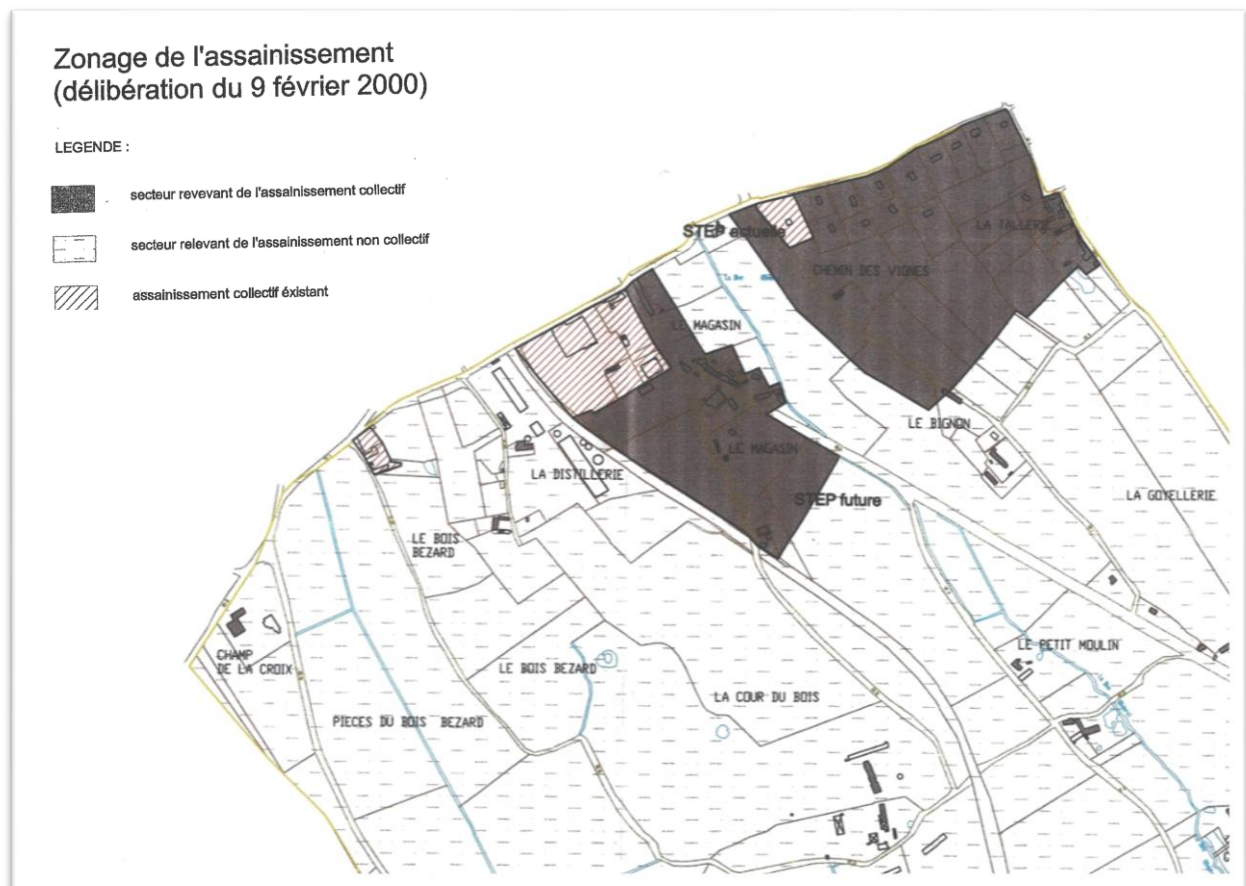
Ont été zoné en assainissement non collectif (CM du 9 février 2000) tous les secteurs non concernés par les réseaux collectifs : Montgrignon, Bignon, tout l'habitat éparés, et quelques logements proches du village mais non raccordés pour des raisons techniques (distance et contre-pente).

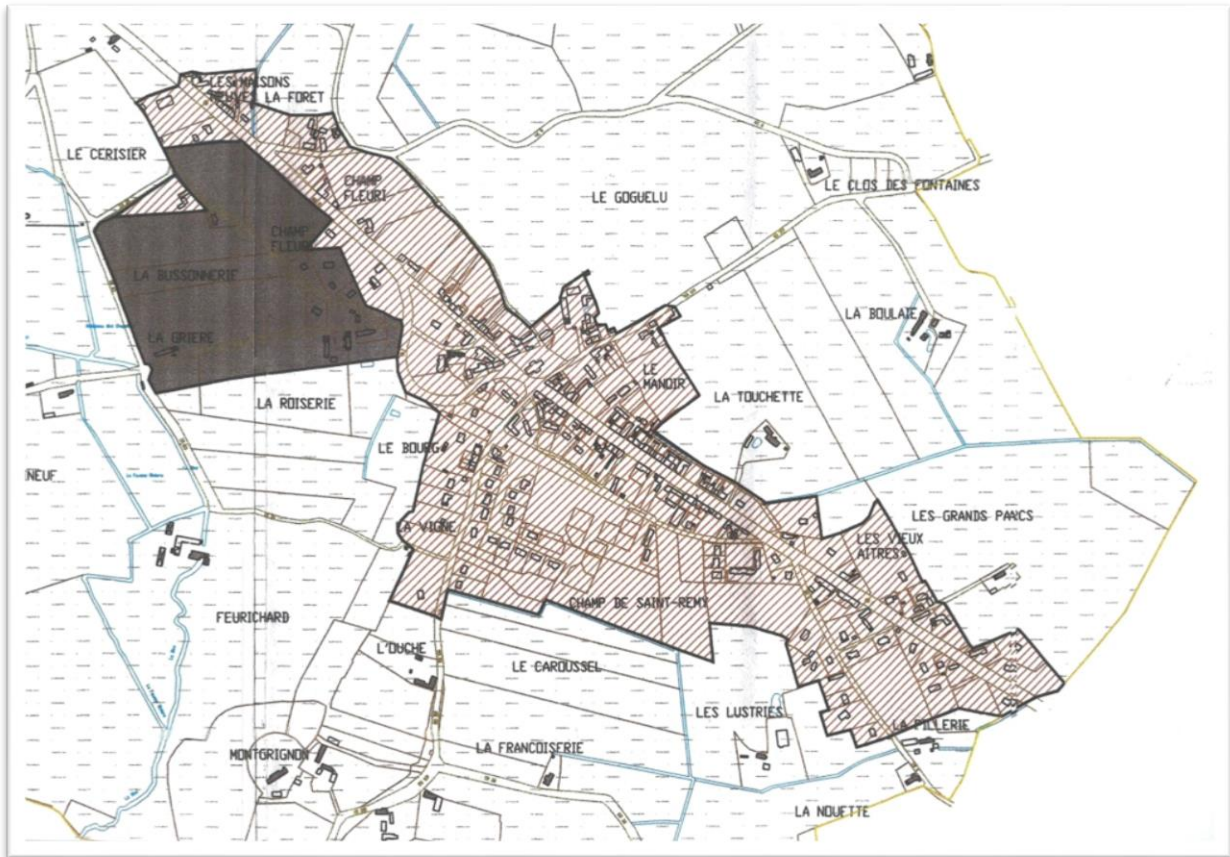
Pour ces secteurs, des possibilités techniques existent quant à la mise en place de filières d'assainissement autonome adaptées.

Lors de la réunion du 9 février 2000, le conseil Municipal de Saint Rémy des Monts a décidé de zoner en assainissement collectif :

- **Collectif existant** pour le bourg et ses abords, les quelques parcelles du Magasin reliées sur le réseau de Mamers et deux parcelles au Bois Bezard reliées également au réseau de Mamers.
- **Collectif futur :**
 - La Roiserie (zone UB du POS)
 - Le chemin des Vignes (zone UC à l'est du chemin du Bignon)
 - La Tallerie (zones NAa et UC du POS)
 - Le Magasin (zones UC, UZ, UZe, NCj)

La proximité du réseau existant, le développement attendu de l'habitat, les nouvelles canalisations vers la future station d'épuration de Mamers, les coûts estimatifs favorables, la densité de l'habitat, ou encore certains problèmes ponctuels de pollution (Tallerie) avaient été pris en compte dans cette décision.





Dans le cadre de la loi sur l'eau, le zonage d'assainissement doit être actualisé, de façon à déterminer les zones définies par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement pour le rendre compatible avec le PLU s'est déroulée en même temps que l'enquête sur la révision du PLU. Le nouveau zonage d'assainissement a été approuvé par une délibération du Conseil Municipal de Saint Rémy des Monts en date du 16 novembre 2017.

Les élus ont décidé de limiter la zone d'assainissement collectif aux zones construites ou constructibles déjà desservies et aux zones d'urbanisation future (AUh)

E) LE SPANC

Source : Rapport 2015 CC du Saosnois

La compétence en matière d'assainissement non collectif (uniquement pour les contrôles) a été transférée à la Communauté de Communes du Saosnois par arrêté interpréfectoral n° 07.3536 du 6 juillet 2007.

Le service du S.P.A.N.C (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a été créé par délibération du 15 octobre 2007 et le règlement de service a été validé par le conseil communautaire le 17 décembre 2007.

Dès la mise en place du service, la Communauté de Communes a opté pour la réalisation des contrôles en régie afin de pouvoir apporter un service de qualité aux usagers en terme de conseils, préconisations et suivi des dossiers.

Les diagnostics initiaux ont débuté en 2008 et ont été quasiment terminés en juillet 2014.

Pendant cette période des diagnostics de vente et des contrôles de conceptions et de bonne exécution ont également été effectués.

Le Règlement de Service initial approuvé par délibération en date du 17 décembre 2007 et modifié par délibération du 27 avril 2011 a été mis à jour afin de tenir compte des nouveaux arrêtés ministériels et envoyés à chaque foyer concerné par délibération du 14 mars 2013.

Le SPANC assure les missions suivantes :

- La vérification de la conception et de l'implantation de la filière d'assainissement non collectif,
- La vérification de la réalisation des travaux de mise en œuvre du dispositif,
- Les diagnostics initiaux des installations présentes,
- Les diagnostics de bon fonctionnement des installations présentes,
- Les diagnostics de vente pour le compte des offices notariaux et agences immobilières,
- La vérification du bon fonctionnement de la filière d'assainissement,
- Les opérations de sensibilisations des élus de son territoire,
- Les opérations de communication, sensibilisation, préconisations auprès des administrés concernés.

Au 31 décembre 2015, 7 % des installations en assainissement non collectif n'ont pas encore été contrôlés sur le territoire de la Communauté de Communes du Saosnois.

Il s'agit de :

- logements vacants,
- logements en ruine,
- logements dont le diagnostic initial a été repoussé en accord avec les Mairies,
- refus.

Evolution de l'activité ANC depuis 2010 :

Le tableau présenté ci-dessous indique de manière globale et synthétique les résultats annuels par type de diagnostic :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Diagnostiques initiaux des installations	77	205	475	401	54	10	1222
Contrôle de conception / réalisation	2	1	15	29	16	21	84
Diagnostiques de vente *	1	37	35	31	16	29	149
TOTAL	80	243	525	461	86	60	1455**

*A noter que les diagnostics d'assainissement individuels sont obligatoires dans le cadre de la vente d'une habitation depuis le 1er janvier 2011.

** Le chiffre indiqué ci-dessus correspond à l'ensemble des opérations effectuées lors des différents contrôles (une même habitation pouvant avoir fait l'objet de plusieurs types de diagnostics).

La montée en puissance progressive des diagnostics s'explique par le fait que dans les premières années, cette activité était exercée à temps partiel par un agent de la Collectivité alors que depuis mai 2012 elle est réalisée par un agent embauché à temps plein pour le suivi global du SPANC.

Sur le territoire, les résultats globaux sont les suivants :

Résultats au 31 décembre 2015	
Installations conformes ou conformes avec réserves incluant les accords de conception en cours	642
Installations avec réhabilitations différées (4 ans)	750
Installations avec réhabilitations urgentes incluant ventes (1 an)	223
Total	1615

Fin 2015, le bilan des contrôles donne pour la commune de Saint Rémy des Monts : 43 % de conformité et 53 % de non-conformité.

BILAN DES CONTROLES DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

ÉTAT DES LIEUX AU 31/12/2015

	Nbre de foyers en ANC	Vacants ou Ruines	Foyers non diagnostiqués	Refus	Raccordement AC en cours	Conformes	% conformité	Non conformes	Non conformes vente	% Non- conformité	Accord cc er cours
Aillières Beauvoir	52	4				20	38 %	24	4	54 %	2
Blèves	15				4	2	13 %	6	3	60 %	0
Commervell	47	3	2	1		19	41 %	20	2	47 %	2
Contilly	90	6				36	40 %	42	6	53 %	3
Les Aulneaux	78	8	5			26	33 %	34	5	50 %	2
les Méés	23					13	57 %	10	0	43 %	2
Louvigny	25	2				12	52 %	10	1	48 %	0
Louzes	77	4	1			17	22 %	48	7	71 %	1
Mamers	22		1			8	36 %	12	1	59 %	0
Marollette	27	1				9	33 %	14	3	63 %	1
Neufchâtel en Saosnois	98	4				35	36 %	50	9	60 %	2
Origny le Roux	62	5	2			9	15 %	43	3	74 %	0
Panon	18			2		8	44 %	6	2	44 %	2
Pizieux	39	2				15	38 %	20	2	56 %	2
St Calez en Saosnois	82	5	3			33	40 %	37	4	50 %	2
St Cosme en Vairais	279	11	7	1		99	35 %	141	20	58 %	7
Saint Longis	112	1	3			37	33 %	66	5	63 %	2
St Pierre des Ormes	71	3	2	1		30	42 %	31	4	49 %	0
St Rémy des Monts	94	2	2			40	43 %	43	7	53 %	5
St Rémy du Val	55		1			24	44 %	27	3	55 %	3
St Vincent des Prés	118	2	1			35	30 %	69	11	68 %	1
Saosnes	40	2	1			21	52 %	15	1	40 %	1
Suré	77	3	1			30	39 %	42	1	56 %	3
Ve Zot	44	1	1			11	23 %	29	2	70 %	2
Villaines la Carelle	37	2	1			6	16 %	25	3	76 %	2
TOTAUX	1682	71	34	5	4	595	35 %	864	109	58 %	47

Au 31 décembre 2015, le SPANC de la Communauté de Communes du Saosnois a comptabilisé 392 installations non conformes potentiellement éligibles au programme de réhabilitation (convention entre la CC du Saosnois et l'agence de l'Eau Loire-Bretagne pour un dispositif d'aide financière jusqu'à 60 %).

Ces 392 dossiers potentiellement éligibles répondent aux modalités définies par les arrêtés ministériels du 1er juillet 2004, du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012. Ils répondent également aux modalités d'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre du 10ème programme d'intervention.

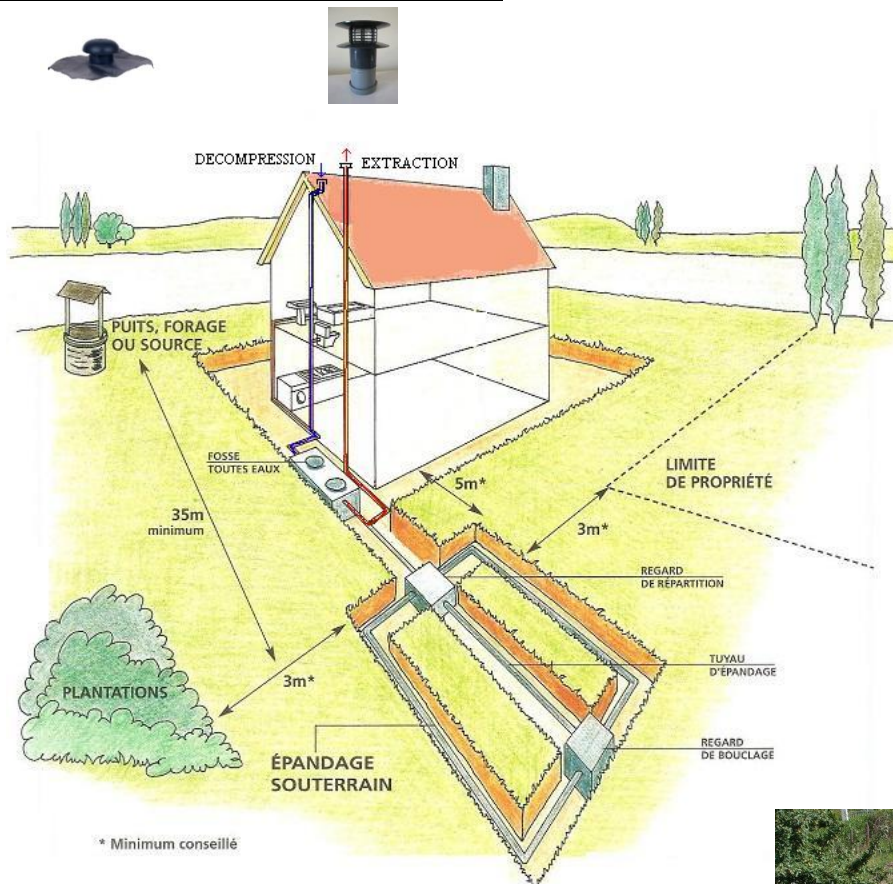
Le SPANC s'est engagé à réaliser l'ensemble des opérations de communications prévues pour la mise en œuvre de ce programme, et à assurer le suivi administratif des dossiers éligibles.

En décembre 2015, la Communauté de Communes du Saosnois a reçu la lettre d'éligibilité pour la 1ère tranche de 10 dossiers de réhabilitations. Ces 10 dossiers vont ainsi pouvoir bénéficier du taux d'aide de 60% (coût de l'étude de filière + travaux) plafonné à 8 500 € (sous réserve du respect de la convention signée).

PROGRAMME DE RÉHABILITATION
ÉTAT DES LIEUX AU 31/12/2015

INSTALLATIONS NON CONFORMES POTENTIELLEMENT ÉLIGIBLES	
Aillières Beauvoir	12
Blèves	6
Commerveil	15
Contilly	20
Les Aulneaux	18
les Mées	3
Louvigny	3
Louzes	18
Mamers	4
Marollette	3
Neufchâtel en Saosnois	16
Origny le Roux	14
Panon	1
Pizieux	13
St Calez en Saosnois	17
St Cosme en Vairais	65
Saint Longis	24
St Pierre des Ormes	16
St Remy des Monts	21
St Rémy du val	12
St Vincent des Prés	49
Saosnes	7
Suré	14
Vezyot	6
Villaines la Carelle	15
TOTAUX	392

Schéma classique d'une filière d'assainissement non collectif



Ci-contre un schéma d'une installation d'assainissement non collectif de types tranchées d'épandage. Une filière est composée d'une collecte vers un prétraitement (ici fosse toutes eaux), d'un traitement (ici tranchées d'épandage) et d'un exutoire si le système de traitement est drainé (filtre à sable vertical drainé et terre drainé). Une ventilation de la fosse pour extraire les gaz issus de la fermentation organique des effluents favorise la pérennité de la fosse.



II) L'EAU POTABLE

A) LES SYNDICATS

Deux syndicats d'eau desservent la commune de Saint Rémy des Monts en eau potable.

- **Le SIDPEP Perseigne Saosnois**

Le Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau Potable de Perseigne et du Saosnois dessert la presque totalité des habitants de Saint Rémy des Monts.

Ses bureaux sont localisés au 11, Boulevard de l'Europe 72600 MAMERS.

Le SIDPEP, de type SIVU, a regroupés les services antérieurement assurés par :

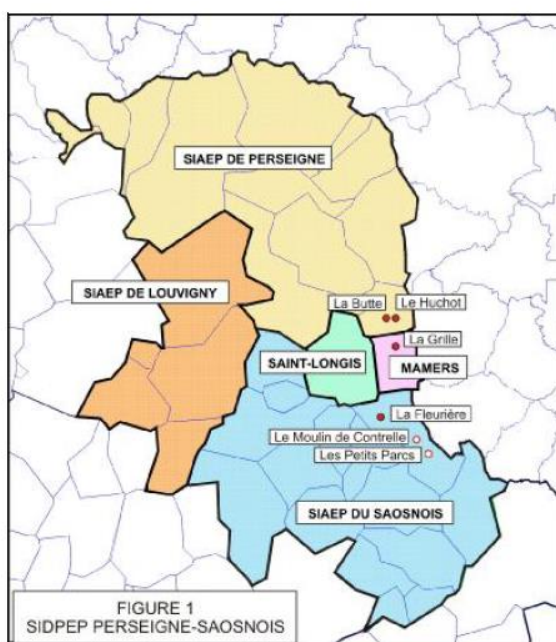
- Le SIAEP de Louvigny
- Le SIAEP de Perseigne
- Le SIAEP du Saosnois
- La ville de Mamers
- La commune de Saint Longis

Ces cinq entités ont fusionnées le 1^{er} janvier 2013.

En 2015, le Sidpep dessert près de 15 600 habitants (7760 abonnés) par un réseau de 522 km. Le syndicat est composé de 38 communes représentées par 47 délégués titulaires.

Ses missions sont : la production, le transfert et la distribution d'eau potable.

39 communes sont desservies, la plupart sur la totalité de leur territoire : Aillières-Beauvoir, Ancinnes, Avesnes-en-Saosnois, Blèves, Chassé, Chenay, Commerveil, Contilly, Courgain, La Fresnay sur Chedouet, Livet-en-Saosnois, Les Aulneaux, Les Mées, Louvigny, Louzes, Mamers, Marolles-les-Braults, Marollette, Moncé-en-Saosnois, Monhoudou, Montigny, Nauvay, Neufchâtel-en-Saosnois, Origny le Roux, Panon, Peray, Pizieux, Roullée, Saint-Calez-en-Saosnois, Saint-Longis, Saint-Pierre-des-Ormes, **Saint-Rémy-des-Monts**, Saint-Rémy-du-Val, Saint-Vincent-des-Prés, Saosnes, Vezot, Villaines-la-Carelle, Thoigné, Thoiré-sous-Contensor.



Source : SAFEGE – Pivette consultant

Le Syndicat d'eau du Perche Sud

16 abonnés de Saint Rémy des Monts sont concernés par le SIAEP Perche Sud.

Le Territoire desservi par le SIAEP du Perche Sud comprend les communes suivantes:

APPENAI-SOUS-BELLEME, BELLEME, BELLOU-LE-TRICHARD, CHEMILLI, COLONARD-CORUBERT, COURCERAULT, DAME-MARIE, GEMAGES, IGE, L'HERMITIERE, LA CHAPPELLE-SOUEF, LE GUE-DE-LA-CHAINE, NOCE, ORIGNY-LE-BUTIN, ORIGNY-LE-ROUX, POUVRAI, SAINT-AUBIN-DES-GROIS, SAINT-COSME-EN-VAIRAIS, SAINT-CYR-LA-ROSIERE, SAINT-FULGENT-DES-ORMES, SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE, SAINT-JEAN-DE-LA-FORET, SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME, SAINT-PIERRE-DES-ORMES, SAINT-REMY-DES-MONTS, SERIGNY, SURE, VAUNOISE.

Le service est exploité en délégation de service public : affermage, et le prestataire est la SAUR.

B) LA RESSOURCE

- Le SIDPEP Perseigne Saosnois

Le syndicat produit une partie de l'eau qu'il distribue et achète le complément au syndicat mixte de production d'eau potable Nord-Sarthe (Sympep), dont l'usine est située à Pentvert, dans la commune de Saosnes.

• Total des volumes d'eau potable

Total des ressources [m³]	2014	2015	Variation
Ressources propres	255 663 m3	291 598 m3	+ 14,06 %
Importations	948 036 m3	947 280 m3	- 0,08 %
Total général	1 203 699 m3	1 238 878 m3	+ 2,93 %

Source : rapport annuel 2015

Le SIDPEP compte 4 ouvrages d'alimentation en Eau Potable localisés sur les communes de Mamers (La Grille), Marollette (La Butte non exploité depuis une dizaine d'années, et La Huchot) et Saint-Rémy-des-Monts (La Fleurière). Ce dernier ouvrage, dont l'eau est de mauvaise qualité et qui est relativement vulnérable (aquifère libre et mal protégé, va être abandonné et remplacé par 2 nouveaux forages.

La plus grande partie des volumes mis en distribution sur le territoire du SIDPEP est constituée par une **importation d'eau du SMPEP du Nord-Sarthe (70 %)**.

Les communes qui appartenaient antérieurement au SIAEP de Perseigne et au SIAEP de Louvigny, ainsi que la commune de Saint-Longis, sont alimentées exclusivement par l'eau provenant du SMPEP du Nord-Sarthe.

La Ville de Mamers est quant à elle alimentée en eau à partir des captages de la Grille (Mamers) et du Huchot (Marollette) avec, en complément, un appoint d'eau du SMPEP du Nord-Sarthe. (source : Pivette Consultant)

Répartition des volumes produits :

		2010	2011	2012	2013	2014
Usine Penvert vers	SIAEP Perseigne	241 386	260 458	225 297	218 571	223 084
	Louvigny	172 023	148 268	149 755	168 272	167 641
	Mamers	181 309	193 806	199 004	228 043	244 370
	SIAEP Saosnois	254 338	257 838	284 304	273 576	272 323
	Sous-total	849 056	860 370	858 360	888 462	907 418
Captages "plan d'eau" (Grille, Butte, Huchot)		263 794	241 134	245 730	233 283	207 669
Captage Fleurière		75 636	32 098	48 385	56 445	47 994
TOTAL		1 188 486	1 133 602	1 152 475	1 178 190	1 163 081

source : SAFEGE

Le SIDPEP envisage de mettre en exploitation deux nouveaux forages réalisés en 2013 aux lieux-dits "**Les Petits Parcs (F1)**" et "**Le Moulin de Contrelle (F2)**".

Les forages F1 et F2 captent l'aquifère du Dogger, captif sous les marnes du Callovien.

La nappe est captive et artésienne jaillissante au droit des ouvrages. L'aquifère bajo-bathonien est recouvert par une couverture continue d'argile et des marnes (Callovien). Dans une telle configuration, la vulnérabilité de l'aquifère est nulle.

L'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a remis le 8 mai 2015 un avis favorable à l'exploitation et à la protection de ces 2 forages.

Le SIDPEP Perseigne-Saosnois a décidé d'engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de ses 2 nouveaux forages, en application du Code de l'Environnement pour :

- la dérivation des eaux souterraines,
- l'institution des servitudes de protection des captages.

Le débit sollicité pour la DUP pour chacun des forages est de :

- F1 "Les Petits Parcs" : **70 m³/h et 1 400 m³/j sur 20 h**
- F2 "Le Moulin de Contrelle" : **70 m³/h et 1 400 m³/j sur 20 h**

Les eaux qui seront prélevées aux forages des Petits Parcs et du Moulin de Contrelle, elles seront mélangées aux eaux en provenance de l'usine de Penvert et des forages de Mamers et de Marolette.

Le mélange sera traité dans une **future usine de décarbonatation**, projetée au lieu-dit Bel Air sur la commune de Saosnes.

- **Les ressources du Syndicat d'eau du Perche Sud**

Le syndicat dispose du forage des Feugerets (eaux souterraines). Le débit nominal est de 220 m³/h.

Le service public d'eau potable a prélevé 345 192 m³ pour l'exercice 2014.

C) LA DISTRIBUTION

- **Le SIDPEP Perseigne Saosnois**

Le réseau s'étend sur 522 km au total.

Réseau	Linéaire	Rendement du réseau de distribution	Indice linéaire de perte
Mamers	50 km	71,2 %	7,29 m ³ /km/j
Saosnois	204 km	76,8 %	1,01 m ³ /km/j
Saint Longis	14 km	75,9 %	2,04 m ³ /km/j
Louvigny	89 km	71,1 %	1,45 m ³ /km/j
Perseigne	165 km	86,2 %	0,55 m ³ /km/j

○ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m ³]	2014	2015	Variation
Volume produit	255 598	291 574	+ 14,08 %
Volume importé	948 036	747 768	- 21,13 %
Volume exporté	55 213	61 911	+ 12,13 %
Volume mis en distribution	1 148 421	1 268 011	+ 10,41 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	883 075	864 285	- 2,13 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	0	0	0,00 %
Volume total vendu aux abonnés	883 075	864 285	- 2,13 %

○ DETAIL DES EXPORTATIONS D'EAU

Export	Exporté en 2014	Exporté en 2015
de Louvigny vers Ancinnes	292 m ³	119 m ³
de Mamers vers Saint Longis	40 099 m ³	44 802 m ³
de Perseigne vers Pervençhères	0	488 m ³
du Saosnois vers Rouëssé Fontaine	14 822 m ³	16 502 m ³
Volume total exporté	55 213 m³	61 911 m³

Tableau 5 : Répartition des volumes consommés (m³/an)

	2010	2011	2012	2013	2014
SIAEP Perseigne	198 178	202 376	178 210	170 704	181 590
SIAEP Saosnois	245 060	241 142	265 302	239 499	241 767
SIAEP Louvigny	129 017	121 728	123 398	129 906	127 407
Mamers	331 007	308 888	321 213	313 455	305 121
Saint-Longis	37 115	36 133	35 183	35 416	34 752
TOTAL	940 377	910 267	923 306	888 980	890 637

SAFEGE

Les ouvrages de stockage sur le territoire du SIDPEP

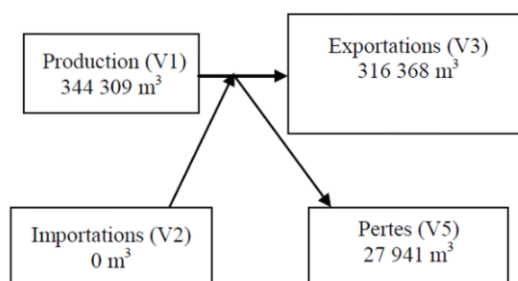
Commune	Dénomination / Lieu-dit	Type de réservoir	Capacité (m ³)
Ancien SIAEP du Saosnois			
Saosnes	Réservoir Bel Air	Sur tour	1 000
Saosnes	Réservoir Bel Air	Semi-enterré	500
Vezot	Réservoir Petite Ruellerie	Semi-enterré	- Abandonné
Saint Rémy des Monts	Réservoir de Montgrignon	Sur tour	200
Ancien SIAEP de Louvigny			
Livet-en-Saosnois	Réservoir de Livet-en-Saosnois	Semi-enterré	500
Neufchatel-en-Saosnois	Réservoir de Neufchatel-en-Saosnois	Semi-enterré	400
SIAEP Perseigne			
Aillières Beauvoir	Réservoir de Beaugard	Semi-enterré	300
Contilly	Réservoir La Nue	Semi-enterré	500
Villeneuve en Perseigne	Les Ventes du Four	Semi-enterré	500
Mamers			
Saint Longis	Réservoir Saint Jean	Sur tour	1 000
Mamers	Réservoir Belle vaisselle	Sur tour	800
Mamers	Bellevue	Enterré	600
TOTAL			6 300 m³

- Le Syndicat d'eau du Perche Sud

Le linéaire du réseau de canalisations du service est de 21,4 kilomètres en 2014.

Exercice 2014	
Rendement du réseau	91,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	40,5

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2014



SIAEP de Bellou-Pouvrai	23 939
Commune d'Igé	22 039
SIAEP de Bellême	148 618
SIAEP de Dame Marie	81 822
SIAEP de St Germain Gemmage l'Hermitière	39 950
Total vendu à d'autres services	316 368 m³

III) LES DECHETS

La politique de gestion des déchets ménagers et assimilés en France est basée sur les textes suivants : loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, et, loi du 13 juillet 1992.

En outre le décret du 13 juillet 1994 fait obligation aux producteurs de déchets d'emballages industriels de les trier et les remettre à des collecteurs déclarés en vue d'une revalorisation.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour le département de la Sarthe a été révisé et approuvé le 19 octobre 2009. Il est consultable à l'adresse suivante : http://www.cg72.fr/gestion_dechets.asp

Les objectifs du plan révisé :

- développer la prévention
- trier et valoriser encore plus
- faire évoluer les traitements et limiter le recours à de nouvelles capacités d'élimination
- maîtriser les coûts
- informer et sensibiliser

Dans le cadre de sa compétence ENVIRONNEMENT, transférée en 1995 dès sa création, la Communauté de Communes du Saosnois a mis en place en 1996 un service de collecte et de traitement des ordures ménagères sur les communes de son territoire.

La Communauté de Communes du Saosnois collecte et traite les déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de ses 25 communes. Le terme « assimilés » signifie qu'elle gère aussi les déchets produits par les entreprises et administrations, tant qu'ils sont de même nature et en même quantité que ceux d'un ménage.

Par délibération du 22 février 2010, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Saosnois a voté un « plan d'évolution de la gestion des déchets ménagers 2010-2013 ». Ce plan s'est traduit principalement par :

- La mise en œuvre des moyens nécessaires pour baisser le tonnage des ordures ménagères : développement de la valorisation et du recyclage des déchets ménagers ;
- La création d'un tarif incitatif auprès des administrés pour le paiement de l'élimination de leurs déchets ménagers.

Ce plan a été voté compte tenu des facteurs suivants :

- des tonnages d'ordures ménagères relativement élevés,
- des tonnages très importants de déchets verts déposés dans les déchèteries,
- de l'augmentation indéniable des coûts de collecte et de traitement (TGAP, mise en Centre de Stockage de Déchets Ultimes)
- de la Loi Grenelle I ainsi que du PEDMA de la Sarthe qui préconisent :
 - la baisse de 7% du tonnage des Ordures Ménagères pendant 5 ans,
 - l'augmentation du taux de recyclage des emballages de 60% en 2006 à 75% en 2012,
 - le développement du compostage des matières organiques,
 - la création d'un tarif incitatif pour le paiement de l'élimination des déchets ménagers.

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil de Communauté a voté l'institution de la TEOM Incitative au 1er janvier 2015.

Par délibération du 2 décembre 2014, le Conseil de Communauté a voté l'institution de la Redevance Spéciale au 1er janvier 2015.

A) LE SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

- Pour les ordures ménagères : collecte en porte à porte ou en apport volontaire (conteneurs),
- Pour les déchets ménagers recyclables : collecte uniquement en apport volontaire.
- la collecte des autres déchets (encombrants, gravats, déchets verts, ferraille...) est effectuée par l'intermédiaire du réseau de déchèteries.

La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles

La collecte des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de la Communauté de Communes du Saosnois est assurée par un prestataire de service.

La collecte des ordures ménagères est effectuée en porte à porte pour les zones agglomérées à habitat dense, et en conteneurs ou en points de regroupement pour les écarts et l'habitat isolé.

Le Porte à porte :

Une collecte hebdomadaire est assurée sur l'ensemble des communes desservies en porte à porte. L'utilisateur dépose ses sacs poubelles translucides devant chez lui ou dans sa rue, uniquement le jour de la collecte.

Depuis le 1er janvier 2014, le nombre de sacs translucides remis annuellement à chaque foyer est comptabilisé pour pouvoir appliquer la TEOM Incitative.

Une dotation minimale annuelle a été mise en place en fonction de la composition du foyer : Nombre de personnes dans le foyer	Volume minimal en sacs de 30L /an
1 ou Résidence Secondaire	20 sacs = 1 rouleau
2 ou 3	40 sacs = 2 rouleaux
4 ou 5	60 sacs = 3 rouleaux
6 et +	80 sacs = 4 rouleaux

Nombre de sacs distribués en 2015 :

-268 474 sacs de 30 litres,

-9 020 sacs de 100 litres,

soit une moyenne de 3 rouleaux par foyer.

L'Apport Volontaire :

Depuis avril 2011, l'ensemble des communes du territoire de moins de 300 habitants bénéficient d'une collecte en apport volontaire. Au minimum un point de regroupement a été mis en place dans chaque commune. Ce point de regroupement comprend 1 ou plusieurs conteneurs d'ordures ménagères et des conteneurs de collecte sélective.

Les conteneurs d'ordures ménagères sont collectés hebdomadairement. L'utilisateur dépose ses sacs poubelles dans les conteneurs semi-enterrés, grâce à son badge, selon ses besoins, 7 jours sur 7.

Pour respecter l'équité du service, une ouverture du conteneur correspond à la contenance d'un sac de 30 litres.

En 2015 :

	Porte à Porte	Apport Volontaire
Aillières Beauvoir		x
Les Aulneaux		x
Blèves		x
Commerveil		x
Contilly		x
Louvigny		x
Louzes		x
Mamers	C1	x
Marollette		x
Les Mées		x
Neufchâtel en Saosnois	C1	
Origny le Roux		x

Panon		x
Pizieux		x
Saint Calez en Saosnois		x
Saint Cosme en Vairais	C1	x
Saint Longis	C1	
Saint Pierre des Ormes		x
Saint Rémy des Monts	C1	
Saint Rémy du Val	C1	
Saint Vincent des Prés		x
Saosnes		x
Suré		x
Vezot		x
Villaines la Caille		x

C1 : collecte en porte à porte 1 fois / semaine

X : collecte en apport volontaire

Pour déposer ses ordures ménagères, chaque foyer a été doté gratuitement d'une clef d'accès.

Depuis le 1er janvier 2014, le nombre de dépôts effectués annuellement par chaque foyer est comptabilisé pour pouvoir appliquer la TEOM Incitative.

Un nombre minimal annuel d'ouvertures du conteneur a été mis en place en fonction de la composition du foyer : Nombre de personnes dans le foyer	Nombre minimal d'ouvertures /an
1 ou Résidence Secondaire	20 ouvertures
2 ou 3	40 ouvertures
4 ou 5	60 ouvertures
6 et +	80 ouvertures



51 conteneurs à ordures ménagères sont à disposition des habitants sur le territoire de la CC du Saosnois. 95 960 ouvertures ont été effectuées en 2015, soit une moyenne de 41 ouvertures par foyer.

La collecte sélective des emballages ménagers recyclables

La collecte sélective a été mise en œuvre en 2000. Le service est assuré par des points d'apport volontaire. Ils sont constitués de trois conteneurs :

- Conteneurs à bande verte pour la récupération du verre blanc et de couleur (bouteilles, pots, bocaux...) ;
- Conteneurs à bande bleue pour la récupération des journaux, prospectus, magazines, cartonnettes, boîtes de suremballage ;
- Conteneurs à bande jaune pour la récupération des bouteilles et flacons en plastique, des emballages en aluminium et acier (boîtes de conserve, barquettes aluminium...), des briques alimentaires (ou également appelés « corps creux »).

La densité des points d'apport volontaire est de 1 point pour environ 300 habitants. Toutes les communes disposant au moins d'un point d'apport volontaire.

Cette collecte des emballages ménagers recyclables est assurée par un prestataire de service.

L'ensemble des emballages ménagers recyclables sont ensuite triés au centre de tri *Valor Pôle 72* au Mans (72100) depuis septembre 2015. Les emballages ménagers recyclables sont ensuite transférés vers les centres de recyclage.

Il y a au total 198 conteneurs de collecte sélective au total.

La commune de Saint Rémy des Monts dispose de 8 conteneurs de collecte sélective : 2 pour les corps creux, 2 pour les corps plats, et 4 pour le verre.

La mise en place progressive de la collecte en monoflux sur le territoire

Le monoflux c'est : les papiers et les emballages recyclables dans le même conteneur de tri.

Pour simplifier le tri, tant pour les usagers, que pour les acteurs de la filière, l'idée du monoflux fait son chemin sur le territoire national.

Depuis décembre 2015, la Communauté de Communes du Saosnois a lancé un test sur la commune de Saint Vincent des Prés, grâce à la modernisation du centre de tri.

En 2016, la collecte en monoflux s'étend. En fin d'année, 9 autres communes du territoire vont être équipées de conteneurs monoflux :

- Blèves
- Les Aulneaux,
- Villaines la Carelle,
- Commerveil,
- Pizieux,
- Saint Pierre des Ormes,
- Saint Calez en Saosnois,
- Saosnes / Montrenault,
- Vezot

B) LA COLLECTE DES DÉCHETS NON MÉNAGERS

Les déchets non ménagers (artisans-commerçants) sont collectés soit dans le cadre de la collecte des ordures ménagères s'ils sont assimilables à celle-ci et en faible quantité, soit réceptionnés dans les déchèteries (service payant), soit éliminés par les propres moyens de l'entreprise (location de bennes...).

La redevance spéciale

Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire le 2 décembre 2014, sont soumis à cette Redevance Spéciale, tous les producteurs de déchets non ménagers du territoire qui produisent plus de 500 litres de déchets assimilables aux ordures ménagères par semaine et qui bénéficient du service de collecte en porte à porte de la Communauté de Communes du Saosnois.

En 2014, les producteurs concernés ont été identifiés et informés de la mise en place de la Redevance Spéciale à partir du 1er janvier 2015.

En 2015, 32 professionnels ont signé la convention de Redevance Spéciale.

Le montant de la Redevance Spéciale est calculé en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Elle correspond au paiement de la prestation de collecte et de traitement de ces déchets.

Les déchèteries

Les professionnels ont accès uniquement aux déchèteries de Saint Rémy des Monts/Mamers et de Saint Cosme en Vairais, celles de Neufchâtel en Saosnois et de Saint Rémy du Val étant réservées aux particuliers. (4 déchèteries au total)

L'accès, autorisé sur présentation d'une carte délivrée par la Communauté de Communes, est payant selon les conditions suivantes :

- les déchets doivent être conformes aux prescriptions du règlement intérieur ;
- les véhicules doivent être inférieurs ou égaux à 3.5 tonnes et la hauteur doit être limitée à 1m90 ;
- le volume maximum par voyage est limité à 2 m3 ;
- le prix est fixé annuellement par le Conseil de Communauté.

La déchèterie de Saint Rémy des Monts/Mamers est équipée de :

- 9 bennes permettant de réceptionner les encombrants, les gravats, les végétaux, les ferrailles, le bois, les cartons, le mobilier,

- D'un conteneur pour les huiles de vidange,
- D'un local fermé pour les déchets ménagers spéciaux,
- D'une plateforme pour des déchets d'équipement électriques et électroniques,
- D'une borne textile,
- D'un espace tri de 3 conteneurs pour déposer les emballages ménagers recyclables.

Elle est gardiennée (en régie depuis le 1er janvier 2009) et ouverte au public six demi-journées par semaine.

En mai 2014, la Communauté de Communes du Saosnois a signé un contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco-Mobilier pour la mise en œuvre d'une collecte séparée en vue du tri et de la valorisation des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Depuis juillet 2014, la collecte des déchets amiantés est effectuée 2 fois par an uniquement à la déchèterie de Saint Rémy des Monts/Mamers. Elle est réservée aux particuliers. Ceux-ci doivent retirer un dossier d'inscription à la Communauté de Communes.

L'accès aux déchèteries est gratuit et illimité pour les particuliers. Il est autorisé sur présentation du PASS délivré par la Communauté de Communes et est réservé aux résidents des 25 communes de son territoire.

Les autres collectes

- LA COLLECTE DES TEXTILES

Au total, 11 bornes textiles sont installées sur le territoire et sont vidées régulièrement par la société LE RELAIS.

Ainsi en 2015, 59.6 tonnes ont été collectées sur le territoire, ce qui représente 5.93 Kg par habitant.

- LA COLLECTE DES DASRI

Depuis le 1er janvier 2014, la Communauté de Communes n'accepte plus les DASRI en déchèterie. Les pharmacies ont pris le relai de la collectivité pour les fournitures et collectes de boîtes pour les déchets piquants/coupants.

- LA COLLECTE DES OBJETS RÉUTILISABLES

Depuis 2010, la Communauté de Communes du Saosnois a signé une convention de partenariat avec l'association SOS Recup' (Mamers) afin de collecter les objets réutilisables auprès des habitants du territoire.

En 2015, 42 tonnes ont été ainsi détournées des déchèteries du Saosnois afin d'être revendues dans la boutique solidaire.

PROMOTION DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET SEMI-COLLECTIF

Afin de baisser le tonnage des ordures ménagères résiduelles, la Communauté de Communes du Saosnois propose la mise à disposition de composteurs aux administrés contre 15 € (Kit : composteur de 400 litres + bio-seau de 10 litres).

Les différentes étapes ont été les suivantes :

- opération de compostage individuel mise en place dès 2010,
- opération de compostage pour les zones d'habitat vertical en partenariat avec Sarthe Habitat dès 2010,
- mise en place de plateforme de compostage semi-collectif dans les communes volontaires à partir de 2011.

Lancée en 2010, l'opération de compostage individuel a remporté un vif succès car en 5 ans, plus de 1 500 composteurs ont été délivrés dont 79 composteurs en 2015.

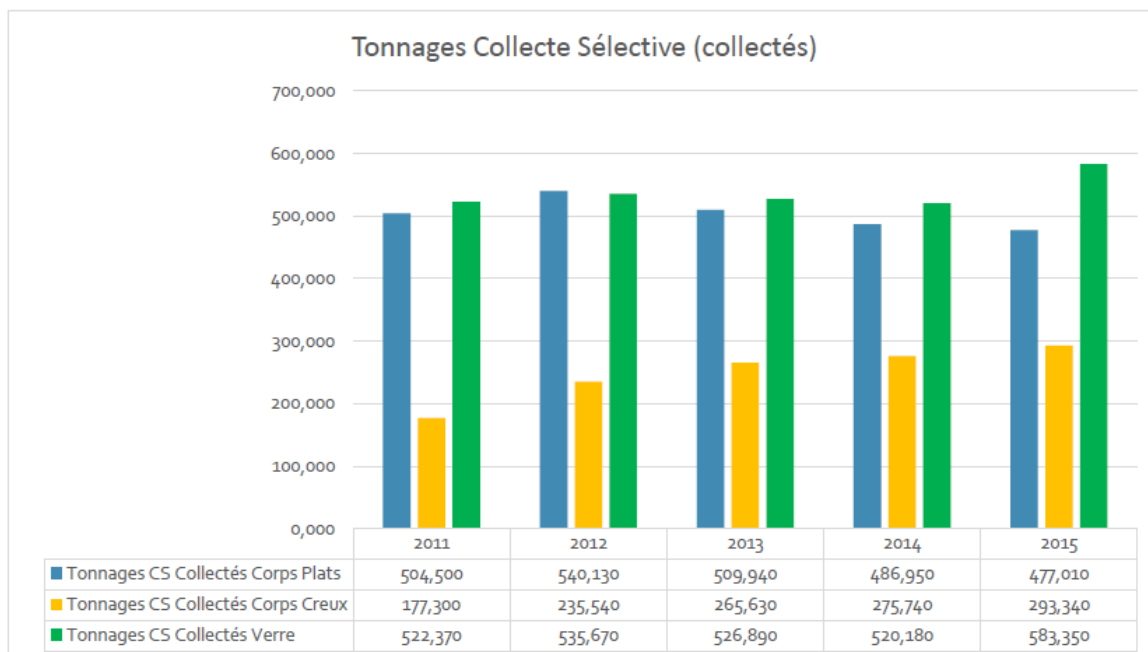
C) EVOLUTION DES TONNAGES

TONNAGES ISSUS DU TRI SELECTIF

Depuis de la mise en place du plan d'évolution des déchets ménagers, de la TEOMI et de la Redevance Spéciale, le tonnage de **collecte sélective a fortement augmenté sur le territoire pour atteindre 101 kg/an/hab en 2015.**

Ce ratio élevé permet de rationaliser au maximum les recettes et d'éviter la mise en décharge de déchets valorisables.

Entre 2014 et 2015, le tonnage de Collecte Sélective (collecté) a augmenté de 7,6 %.



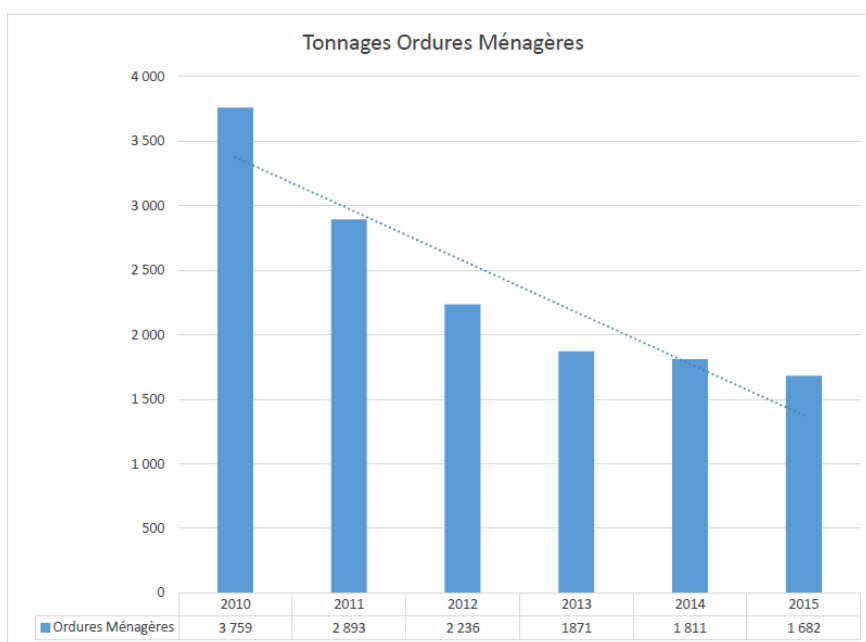
TONNAGES DES OM

Après une stagnation du tonnage des Ordures Ménagères depuis 2007, celui-ci a fortement baissé grâce à la mise en place du compostage individuel, à la distribution des sacs translucides, aux conteneurs semi-enterrés avec trappe incitative, à l'instauration de la TEOM Incitative et de la Redevance Spéciale.

En 2015, le tonnage est de 125 kg/an/hab, soit un très bon ratio au regard de la moyenne nationale qui est de 276 kg/hab/an (source : ADEME / Chiffres Clés Déchets 2015)

Une baisse de 55 % du tonnage des Ordures Ménagères est à noter depuis 2010.

Entre 2014 et 2015, le tonnage des Ordures Ménagères a diminué de 7,6 %.



TONNAGES ISSUS DES DÉCHÈTERIES

Dans l'ensemble, les apports en déchèteries ont nettement augmentés à partir de 2014.

Cette forte augmentation est principalement due :

- à la mise en place de la collecte de l'amiante, du mobilier.
- à la comptabilisation des tonnages des gravats, piles et batteries, ampoules et néons.

Depuis 2014, les tonnages issus des déchèteries commencent à stagner.

En 2015, le tonnage est de 406 kg/hab/an, soit un ratio très élevé au regard de la moyenne nationale.

D) LE TRAITEMENT

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Les **ordures ménagères résiduelles** collectées sur le territoire sont transférées vers l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux des Ventes de Bourses (61). Le tonnage d'ordures ménagères traitées en 2015 a été de 1 682 tonnes soit une diminution de 7 % par rapport à l'année 2014.

Cette nouvelle installation ouverte au 1er janvier 2013 est exploitée par SITA. Elle valorise le biogaz, ce qui permet de bénéficier d'une TGAP modérée à 20€ HT/t.

L'**ensemble des emballages ménagers recyclables** (papiers, cartonnettes, cartons, plastiques, emballages métalliques, briques alimentaires) sont triés sur le centre de tri DU Mans (auparavant d'Arçonnay).

Ces emballages, triés et mis en balle sont acheminés vers les centres de recyclage.

Détail du tonnage de collecte sélective recyclé

Nature déchets	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Cartonnettes	100.99	134.21	120.11	111.38	90.89	67.22
Briques (ELA)	0	8.29	15.78	16.19	18.63	12.14
Flaconnages plastique	37.31	57.53	57.06	82.93	87.04	95.74
Verre	432.04	601.62	531.51	480.16	392.65	455.6
Aluminium	0.737	0.5	1.48	1.16	1.86	2.69
Acier	19.62	29.43	44.92	51.7	47.09	43.73
Papier – magazine – journaux	99.88	454.96	372.98	356.29	339.81	337.05
TOTAL	690.57	1 287	1 143.84	1 099.81	977.97	1014.17

FILIÈRES DE RECYCLAGES

Verre : OI Manufacturing
Papiers – Journaux – Magazines : Papeterie Golbey
Cartonnettes – Briques alimentaires : Europac
Flaconnages plastiques : Valorplast
Aluminium : Affimet
Acier : Arcelor Mittal

Les tonnages ci-dessus correspondent **aux tonnages valorisés après tri et non aux tonnages collectés.**

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHÈTERIES

Nature déchets	Installation destinataire	Mode de traitement
Déchets Verts	NCI Environnement / Plateforme de compostage de Montmirail (72)	Valorisation matière (compostage)
Ferrailles	SBR / Mamers	Valorisation matière
Encombrants	NCI Environnement / Centre de tri de Champagné (72)	Valorisation matière
Bois	NCI Environnement / Plateforme de broyage de Montmirail (72)	Valorisation matière
Gravats	SITA / ISDND de classe II des Ventes de Bourse (61)	Valorisation en matériaux de stabilisation des alvéoles de stockage
Cartons	SITA / Centre de Tri d'Arçonnay (61)	Valorisation matière
Mobilier (DEA)	Eco Mobilier	Valorisation matière et Valorisation énergétique
Amiante	NCI Environnement / ISDND de classe II de Montmirail (72)	Enfouissement
DDM	EcoDDS / Chimirec	Incineration avec ou sans dispositif de valorisation énergétique
D3E	Ecologic / Centre de recyclage Envie 2E du Mans (72)	Valorisation matière
Textile	Le Relais Eure et Loir	Valorisation matière
Piles / Batteries	Corepile	Valorisation matière
Ampoules / Néons	Recylum	Valorisation matière
Cartouches d'imprimante	LVL	Incineration avec ou sans dispositif de valorisation énergétique
Radiographies	Rhône Alpes Argent	Valorisation matière et valorisation énergétique
Capsules Nespresso	Collectors	Valorisation matière

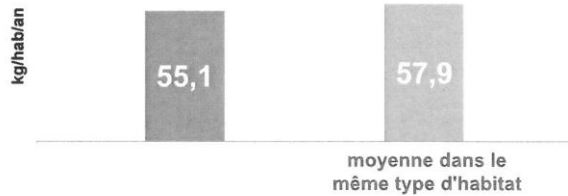
Sur l'ensemble des apports des déchèteries du Saosnois, près **de 70 % des tonnages ont été valorisés en 2015.**

Bilan d'une année de tri des emballages sur votre territoire

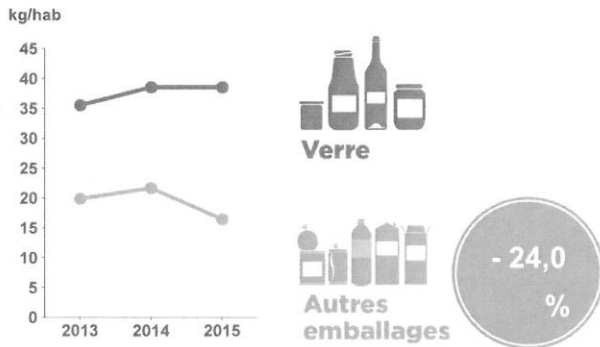
CE QUE VOUS AVEZ TRIÉ



Par habitant



Évolution

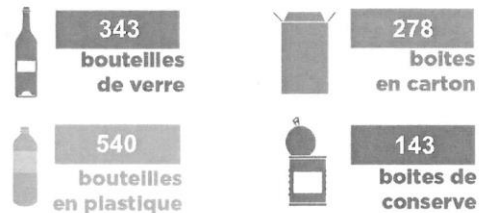


Dans votre collectivité



Verre	Cartons	Plastiques	Métaux
519 tonnes	79 tonnes	96 tonnes	46 tonnes
Soit 70%	Soit 11%	Soit 13%	Soit 6%

Pour une famille de 4 personnes pendant un an cela correspond en moyenne à :



Vos résultats sont inférieurs à la moyenne dans le même type d'habitat mais vous pouvez sûrement progresser. Pensez au tri et parlez-en autour de vous !

GRÂCE À VOTRE GESTE DE TRI

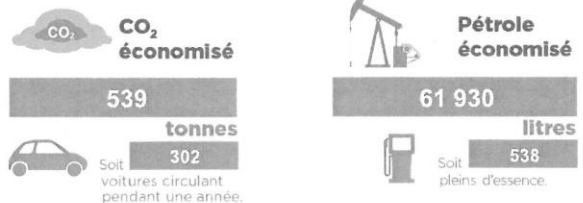
100% bien trié, 100% recyclé



Grâce au tri d'une famille de 4 personnes pendant un an, on peut par exemple fabriquer :



Vous économisez les ressources naturelles



Vous créez une économie circulaire de proximité

